

## L'éthique est une affaire de limites ... Eviter d'aller vers le suicide en «libre service»

Dans le numéro du FMS/SMF du 17 juin 2009, j'ai pris connaissance avec intérêt de l'éditorial de mon excellent confrère et ami d'études Claude Genton [1], en rapport avec l'accès à l'assistance au suicide **organisée** par des «fatigués de la vie». Il estime que mon malaise, ma claire réticence à cet égard, serait «éminemment discriminatoire», représenterait «une inégalité de traitement flagrante et inacceptable». Plusieurs autres ont, suite à mon article à ce sujet [2], émis des remarques qui, quoique de manière moins vive, vont dans le même sens [3]. Ces avis divergents sont complètement respectables bien sûr; ils m'ont donné l'occasion de préciser ma position [4]. Ma carrière (médecin cantonal) m'a beaucoup mis au contact des problèmes médico-éthiques; j'ai observé que certaines situations n'ont pas de solution idéale mais seulement des mauvaises et des moins mauvaises, et qu'il convient de rechercher laborieusement les moins mauvaises. De plus, il importe d'étudier attentivement les enjeux d'une question donnée du point de vue de la personne individuelle, d'une part, et de celui de la collectivité d'autre part. Cette dernière préoccupation est celle qui m'anime à propos de l'offre **organisée** d'assistance au suicide. L'acceptabilité sociétale de cette aide, par Exit, ne me pose pas de problème – ni à la population suisse, selon plusieurs sondages – s'agissant de personnes en grande souffrance et en fin de vie. Par contre, s'agissant de «fatigués de la vie» (merci d'excuser l'emploi de ce terme discutable), je crois potentiellement délétère, du point de vue de la communauté et des valeurs dont elle est porteuse, d'organiser l'aide à des pulsions suicidaires. Je réalise avec Claude Genton que cette position n'est pas aussi pleinement cohérente qu'on le souhaiterait ... mais l'éthique est une

affaire de limites **qu'il faut parfois poser**, même de manière imparfaite. Et même si, dans la diversité des personnes demandant l'aide d'Exit, il n'y a pas de frontière aisément définissable entre fin de vie trop lourde à porter et certains cas de «fatigue de la vie».

Il importe de rappeler que le «droit au suicide» est ce qu'appelle un droit-liberté, et pas un droit-créance, à savoir: personne ne saurait exiger de la collectivité ou de l'Etat de lui donner les moyens de concrétiser ce droit. Cela étant, le droit-liberté des «fatigués de la vie» de mettre un terme à leur existence reste intact. Et je peux imaginer, même si la vie n'est pas immédiatement menacée, qu'une assistance soit exceptionnellement accordée, au sens de l'article 115 du Code pénal (non-punissabilité de cette aide): dans une situation individuelle où un médecin traitant – ou autre ami – a la ferme conviction qu'il s'agit d'une décision compréhensible, mûrement réfléchie; ceci à **une** personne spécifique, dans le cadre d'une relation de confiance établie de longue date [4]. Mais pas par une organisation qui en fait sa vocation.

Ce qui m'incite à apporter ces précisions, c'est aussi que, le jour même où paraissait l'article de Genton (17 juin), le Conseil fédéral annonçait l'ouverture d'une consultation sur le sujet, indiquant que deux options étaient à l'étude: fixer des garde-fous dans la loi ou ... interdire les organisations d'assistance au suicide. Pour les motifs que je cherche à clarifier, je me suis exprimé contre l'implication de telles organisations pour assister des personnes dont le pronostic vital n'est pas gravement en cause; une partie du Conseil fédéral, elle, envisage de ne l'admettre **dans aucun cas!** Je ne mettrais donc pas la limite au même endroit que notre Gouvernement, mais je crois qu'on n'échappera pas à la nécessité d'éviter que, en quelque sorte, le suicide soit chez nous (quasiment) en libre service organisé – tendanciellement, pour quelque motif que ce soit. *Jean Martin*

### Références

- 1 Genton CY. Les «fatigués de la vie» ... Forum méd suisse. 2009; 9(25):449.
- 2 Martin J. Assistance au suicide et «fatigués de la vie». Bulletin des médecins suisses/Schweiz Ärztezeitung. 2008;89:2098 (publié en allemand sous le titre «Suizidbeihilfe und Lebensmüdigkeit»).
- 3 Lettres de: G. Hinz. Schweiz Ärztezeitung. 2009;90:31; P. Hirzel et P. Süsstrunk. SAeZ. 2009;90:215–6; G. Heller. SAeZ. 2009;90:425–6.

- 4 Martin J. Assistance au suicide: L'éthique est une affaire de limites et de dilemmes – Il faut poser des limites, même imparfaites. Bulletin des médecins suisses/Schweiz Ärztezeitung. 2009;90:217–8 (publié en allemand sous le titre «Suizidbeihilfe: In der Ethik geht es um Dilemmata und Grenzen – Wir müssen Grenzen ziehen, auch wenn sie nicht perfekt sind»).

### Réplique

Il semble bien que ce soit surtout le caractère **organisé** de l'assistance au suicide qui constitue une préoccupation majeure pour mon vieil ami Jean Martin. Je pense au contraire que le fait que cette assistance soit procurée par une organisation ad hoc, clairement identifiable, est plutôt positif. En effet, il est beaucoup plus facile de contrôler les activités de telles organisations que celles d'une multitude d'acteurs, plus ou moins improvisés, quels qu'ils soient. De plus, il me semble primordial de ne pas mélanger les genres, c'est-à-dire qu'il ne faudrait pas attribuer aux soignants le rôle d'assistants au suicide.

Par contre, je suis tout à fait d'accord avec Jean Martin lorsqu'il dit qu'il faut fixer des limites claires aux conditions régissant l'assistance au suicide. Des garde-fous sont absolu-

ment indispensables, le tout étant de savoir comment définir et **où** situer ces limites, et c'est là que nos avis divergent quelque peu. A ce propos, il est intéressant de constater que lors d'une demande d'assistance au suicide, les raisons invoquées par le médecin d'une part et le candidat au suicide d'autre part sont parfois très discordantes, en particulier dans les domaines psychique et existentiel [1]. Et s'il est vrai qu'aucun système n'est vraiment parfait, il n'est pas moins vrai que tout système est perfectible!

Une loi interdisant toute assistance au suicide (une des deux options mises en consultation par le Conseil fédéral) irait à l'encontre de la volonté de la population suisse en général et, pire encore, elle ne pourrait que susciter le développement d'une pratique cryptique, donc illégale et non contrôlable d'une telle assistance, avec tous les dangers qu'une telle situation entraînerait avec elle. *Claude Genton*

### Référence

- 1 Fischer S, Huber CA, Furter M, Imhof L, Mahrer Imhof R, Schwarzenegger C et al. Reasons why people in Switzerland seek as-

- sisted suicide: the view of patients and physicians. Swiss Med Wkly. 2009;139(23–24):333–8.